

Nombre de membres :

- En exercice : 25
- Présents : 21
- Votants : 22
- Procuration(s) : 1
- Absent(s) excusé(s) : 1
- Absent(s) : 2

Fait à Aigondigné,
Le 18 mars 2024
Ont signé au registre tous les
membres présents.
Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 du mois de février à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guilloit Mikhaël, Hipeau Gaëlle, Largeau Vanessa, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)s et pouvoir(s) : DIDIER Emilien à ZAPATA Laurie

Absents : AUDE Laurent, HIPEAU Gaëlle

Secrétaire de séance : Christine BOURDIER

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Christine BOURDIER est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire énonce les membres absents, excusés et les pouvoirs.

Il n'y a pas d'approbation de compte rendu de la séance précédente, celui-ci n'ayant pas été finalisé.

Délibération 2024_13 AFFAIRES GENERALES

Objet : Retrait de fonction d'un adjoint

Madame le Maire rappelle que le retrait de fonction est lié au retrait de délégation d'un adjoint et doit être soumis au Conseil municipal sans délai, soit au Conseil municipal suivant la réception par l'intéressé de l'arrêté prononçant ce retrait de délégation le 09 février 2024.

Débat :

Madame Céline GARNIER demande la possibilité de pouvoir s'exprimer concernant le conflit qui l'oppose à Madame le Maire. Les échanges sont houleux et avant que n'intervienne le vote sur le maintien ou non dans ses fonctions d'adjointe, Madame Céline GARNIER quitte la salle du conseil, suivie par Madame Céline AIMON à 21h15.

La totalité des échanges est retranscrite et figure en annexe N°1 de ce procès-verbal.

Madame le Maire reprend le cours des sujets de l'ordre du jour et propose un vote à bulletin secret à la question suivant : « Le conseil municipal souhaite-t-il maintenir Céline Garnier dans ses fonctions d'adjointe ? ».

21 suffrages exprimés :

- Pour le retrait : 12
- Pour le maintien : 3
- Bulletin blanc : 3
- Abstention : 2
- Bulletin nul : 1

Par ce vote, le Conseil Municipal décide de ne pas maintenir Madame Céline GARNIER dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Délibération 2024_14 AFFAIRES GENERALES

Objet : Maintien du nombre d'Adjoints

Madame la Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non du nombre d'adjoints à 8. Les membres du conseil sont invités à voter sur la question suivante : « Souhaitez-vous maintenir le nombre d'adjoint à 8 ou passer à 7 ? »

Madame le Maire demande si les membres du Conseil municipal souhaitent voter à main levée ; Monsieur François GOMES demande que le vote se fasse à bulletin secret.

21 personnes ont voté

- Pour le maintien à 8 : 16
- Pour le passage à 7 : 4
- Blanc : 1

Par ce vote, le Conseil municipal se prononce pour le maintien de huit adjoints au sein du Conseil.

Madame le Maire propose que l'élection de la nouvelle adjointe soit fixée à l'ordre du jour du Conseil municipal de Mars.

Délibération 2024_15 AFFAIRES GENERALES

Objet : Intégration de nouveaux membres à la commission « travaux Voirie-Bâtiments »

Madame le maire expose que des élus ont émis le souhait de rejoindre des commissions en qualité de titulaire.

Il s'agit de :

- Madame Vanessa LARGEAU, 1^{ère} Adjointe et déléguée aux Affaires Scolaires pour la commission « Travaux »;
- Madame Arlette LE BARS, pour la commission « Travaux ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **Approuve** l'intégration de ces nouveaux membres à la commission « Travaux »
- **Dit** que le règlement sera modifié en conséquence

Délibération 2024_16 FINANCES

Objet : Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire

Mme le Maire présente le rapport d'orientations budgétaires et retrace les points suivants :

- Le cadre réglementaire du DOB
- Le contexte actuel
- Les spécificités de la loi de finances 2024 et l'évolution des dotations
- Les règles concernant l'équilibre budgétaire
- Les évolutions des différentes ressources fiscales
- La synthèse des recettes et des dépenses
- Les projets d'investissements pour 2024

Le conseil municipal d'Aigondigné,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Mme le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Prend acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires lequel est joint en annexe.

Délibération 2024_17 FINANCES

Objet : Compte de gestion 2023 Budget principal 44600

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Approuve le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune d'Aigondigné 44600

Délibération 2024_18 FINANCES

Objet : Compte de gestion 2023 Budget annexe local commercial 44602

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Approuve le compte de gestion 2023 du budget annexe « Local commercial » de la commune d'Aigondigné 44602

Délibération 2024_19 FINANCES

Objet : Compte administratif 2023 Budget principal 44600

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2023 dressés par l'ordonnateur,

Considérant que Mme Patricia Rouxel, maire, s'est retirée pour le vote du compte administratif de la commune d'Aigondigné, qu'elle administrait jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant que Mme Arlette Le Bars, doyenne de l'assemblée délibérante a été désignée afin de présider et de présenter les comptes administratifs de la commune d'Aigondigné au vote,

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2023 et les différentes décisions qui s'y rattachent,

Après s'être assuré de l'exactitude des chiffres 2023 présentés en se conformant aux comptes de gestion 2023 de la commune d'Aigondigné,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires présentées,

Statuant sur les chiffres exposés comme suit :

Section de Fonctionnement

Recettes de fonctionnement :	4 766 899,16
Dépenses de fonctionnement :	4 292 091,81
Résultat de fonctionnement 2023 :	474 807,35 €
Excédent de fonctionnement reporté 2022 :	2 335 337,42 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	2 810 144,77 €

Section d'Investissement

Recettes d'investissement :	1 248 651,58 €
Dépenses d'investissement :	1 825 788,55 €
Résultat d'investissement 2023 :	-577 136,97 €
Déficit Investissement reporté 2022 :	-177 752,99 €
Résultat d'investissement cumulé :	-754 889,96 €

Par ailleurs la section d'investissement présente des restes à réaliser en investissement :

Recettes :	514 324,77 €
Dépenses :	402 714,43 €
Soit report :	111 610,34 €

Total du besoin de financement d'investissement :	-643 279,62 €
---	---------------

Le résultat du compte administratif de la commune d'élève à :

Fonctionnement :	2 810 144,77 €
Investissement :	-754 889,96 €

Résultat :	2 055 254,81 €
------------	-----------------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés approuve le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023

Délibération 2024_20 FINANCES

Objet : Compte administratif 2023 Budget annexe « Local commercial » 44602

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2023 dressés par l'ordonnateur,

Considérant que Madame Patricia Rouxel, maire, s'est retirée pour le vote du compte administratif de la commune d'Aigondigné, qu'elle administrait jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant que Mme Arlette Le Bars, doyenne de l'assemblée délibérante a été désignée afin de présider et de présenter les comptes administratifs de la commune d'Aigondigné au vote,

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2023 et les différentes décisions qui s'y rattachent,

Après s'être assuré de l'exactitude des chiffres 2023 présentés en se conformant aux comptes de gestion 2023 de la commune d'Aigondigné,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires présentées,

Statuant sur les chiffres exposés comme suit :

Section de Fonctionnement

Recettes de fonctionnement :	57 918,90 €
Dépenses de fonctionnement :	55 350,40 €
Résultat de fonctionnement 2023 :	2 568,50 €
Excédent de fonctionnement reporté 2022 :	47 698,84 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	50 267,34 €

Section d'Investissement

Recettes d'investissement :	55 000,00 €
Dépenses d'investissement :	439,61 €
Résultat d'investissement 2023 :	54 560,39 €
Résultat Investissement reporté 2022 :	19 752,42 €

Résultat d'investissement cumulé :	74 312,81 €
---	--------------------

Par ailleurs la section d'investissement ne présente pas de restes à réaliser en investissement.

Le résultat du compte administratif de la commune d'élève à :

Fonctionnement :	50 267,34 €
Investissement :	74 312,81 €
Résultat :	124 580,15 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés approuve le compte administratif du budget local commercial pour l'exercice 2023

Délibération 2024_22 FINANCES

Objet : Affectation des résultats cumulés 2024 du budget principal et du budget local commercial

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu la DEL2023_074bis validant la suppression du budget local commercial 44602 au 31 décembre 2023,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

1- Budget principal 44600

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023 :	474 807,35 €
Report :	2 335 337,42 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	2 810 144,77 €

Section d'Investissement

Résultat d'investissement :	-577 136,97 €
Déficit Investissement reporté :	-177 752,99 €
Résultat d'investissement cumulé :	-754 889,96 €
RAR :	111 610,34 €
Besoin de financement :	-643 279,62 €

2- Budget annexe local commercial 44602

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023 :	2 568,50 €
Report :	47 698,84 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	50 267,34 €

Section d'Investissement

Résultat d'investissement :	54 560,39 €
Déficit Investissement reporté :	19 752,42 €
Résultat d'investissement cumulé :	74 312,81 €
RAR :	0,00 €
Besoin de financement :	74 312,81 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

Décide d'affecter pour 2024 les résultats du budget local commercial à ceux du budget principal ;

Détail l'affectation des résultats de l'exercice de la façon suivante :

- Au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » $643\,279,62 - 74\,312,81 = 568\,966,81$
- Au 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour $2\,810\,144,77 + 50\,267,34 - 568\,966,81 = 2\,291\,445,30$
- Au 001 « déficit d'investissement reporté » pour $-754\,889,96 + 74\,312,81 = -680\,577,15$

Délibération 2024_21 FINANCES

Objet : Révision du plan de financement concernant le complexe sportif

Madame le Maire expose que les délais de dépôt de subvention pour les demandes au titre de la DETR et du DSIL ont été raccourcis d'un mois avec une date limite de dépôt fixée au 15 février 2024.

Plusieurs dossiers devaient être déposés et faire l'objet d'une révision du plan de financement.

Les demandes de financement exposés ci-après ont fait l'objet d'une délibération rattachée au Conseil municipal de janvier.

Madame le Maire expose qu'à la suite des évolutions des divers programmes de subvention, il est proposé de modifier le plan de financement du projet du complexe sportif comme suit :

Financements	à préciser le cas échéant	Sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens	LEADER	Sollicité	400 000,00 €	13,60 %
DETR		Sollicité	300 000,00 €	10,20 %
DSIL		Sollicité	500 000,00 €	17,00 %
FNADT				0,00%
Autres aide État	Agence Nationale du Sport	A solliciter	500 000,00 €	17,00 %
Conseil régional	Soutien aux équipements sportifs	A solliciter	200 000,00 €	6,80%

Conseil départemental	Fonds de solidarité	A solliciter	60 000,00 €	2,04%
EPCI	Projet de territoire	A solliciter	350 000,00 €	11,90%
Autre collectivité				0,00%
à préciser	Fédération française de foot	A solliciter	40 000,00 €	1,36%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		2 350 000,00 €	79,91%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		590 677,00 €	
	Emprunt			
	Crédit-bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		590 677,00 €	20,09%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			2 940 677,00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Approuve la révision du plan de financement présenté ci-dessus.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.
- Autorise Madame Le Maire à solliciter les demandes de subventions correspondantes telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus et à signer tout acte y afférent.

Délibération 2024_08 FINANCES [rattachée au CM du 30/01]

Objet : Plan de financement concernant la revitalisation du centre bourg de Mougou – Les places (CB3)

Madame le Maire expose qu'à la suite des travaux d'aménagement du centre bourg de Mougou, il y a lieu de réviser le plan de financement des places de la mairie et de la fruitière.

Madame le Maire propose le plan de financement ci-dessous afin de programmer les travaux des places :

Financements	À préciser le cas échéant	Sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens	LEADER		190 000,00 €	13,49%
DETR	Aménager - valoriser l'espace public (3,1)		300 000,00 €	21,30%
DSIL	Dev éco des territoires Axe 1		200 000,00 €	14,20%
Autres aide État	Fonds vert Axe2 Renaturation des villes et villages		200 000,00 €	14,20%
Autres aide État	ADEME fonds chaleur		155 029,00 €	11,01%

Conseil départemental	Amendes de Police	12 810,00 €	0,91%
Conseil départemental	Sécurisation RD	60 000,00 €	4,26%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public	1 117 839,00 €	79,38%
Part de la collectivité	Fonds propres	290 380,52 €	
	Participation du maître d'ouvrage	290 380,52 €	20,62%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		1 408 219,52 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Approuve la proposition du plan de financement présenté ci-dessus.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.
- Autorise Madame Le Maire à solliciter les demandes de subventions correspondantes telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus et à signer tout acte y afférent.

Délibération 2024_009 : FINANCES [Adossée au CM du 30/01 par erreur]

Objet : Plan de financement concernant l'étude du CRER « Power Road »

Madame le Maire rappelle le projet d'implantation d'une installation géothermique « Power Road » avec chaussée thermodynamique, envisagé en complément des travaux de réaménagement du centre bourg de Mougou pour le chauffage des bâtiments administratifs et scolaires.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des « études » du fonds de solidarité départementales à destination des communes.

Suivant la proposition de devis du CRER, l'étude aurait un cout de 10 200€ HT (12 240€ TTC).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	%	MONTANT DE LA SUBVENTION ESCOMPTEE
Conseil départemental :			
• Solidarité départementale 2022-2026 : étude	10 200,00	50%	5 100,00
Autofinancement :			
• Fonds propres		50%	5 100,00
TOTAL EN HT	10 200,00		10 200,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds de solidarité départementale pour les communes 2022-2026 portant sur l'étude et à signer tout acte y afférent.

Délibération 2024_25 RESSOURCES HUMAINES

Objet : Ouverture de trois postes non permanents d'Adjoint Technique Territoriaux à temps non complet

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Madame le Maire ajoute que les contrats de 3 agents du service périscolaire sur le site scolaire de Mougou Elémentaire arrivant à échéance, il s'avère nécessaire pour le bon fonctionnement du service de créer 3 emplois non permanents, sur le grade d'Adjoint technique Territorial, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service :

- de 15.20 heures, et, de l'autoriser à recruter un agent contractuel à compter du 1^{er} mars 2024 pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 31 août 2024 inclus à la suite d'un accroissement temporaire d'activité.
- de 21.19 heures, et, de l'autoriser à recruter un agent contractuel à compter du 1^{er} mars 2024 pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 31 août 2024 inclus à la suite d'un accroissement temporaire d'activité
- de 25.27 heures, et, de l'autoriser à recruter un agent contractuel à compter du 1^{er} mars 2024 pour une durée de 4 mois et 2 semaines soit jusqu'au 12 juillet 2024 inclus à la suite d'un accroissement temporaire d'activité

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2024, 3 emplois non permanents, sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service :

- de 15.20 heures, et, de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 31 août 2024 inclus à la suite d'un accroissement temporaire d'activité.
- de 21.19 heures, et, de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 31 août 2024 inclus à la suite d'un accroissement temporaire d'activité.
- de 25.27 heures, et, de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 12 juillet 2024 inclus à la suite d'un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Décide** la création de 3 emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint technique Territorial, pour effectuer les missions liées au service périscolaire, à la suite de l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail annualisée égale à :

- 15.20 heures, à compter du 1^{er} mars 2024 pour une durée maximale de 6 mois soit jusqu'au 31 août 2024.
- 21.19 heures, à compter du 1^{er} mars 2024 pour une durée maximale de 6 mois soit jusqu'au 31 août 2024
- 25.27 heures, à compter du 1^{er} mars 2024 pour une durée maximale de 6 mois soit jusqu'au 12 juillet 2024
- **Précise** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 361, correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial, Catégorie C, Échelle C1, Échelon 1 ou à l'indice minimum de rémunération de la Fonction Publique quand ce dernier s'avère être supérieur (relèvement réglementaire de l'indice minimum de traitement de la fonction publique) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **Ajoute** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 : Charges de personnel, article 64131 : Rémunérations, du budget.
- **Dit**, que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte afférent.

Délibération 2024_26 RESSOURCES HUMAINES

Objet : Service intérim du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres - Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires - Signature d'un avenant n° 3 à la Convention.

Vu le code général de la fonction publique,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération DEL 2019_10 en date du 22 janvier 2019, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Elle précise que dans ce cadre, le Centre De Gestion peut mettre à disposition des collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Elle informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du Centre De Gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1er janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

Autorise madame le Maire à signer avec le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'Administration du Centre De Gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

Affaires foncières / Urbanisme

Avis des domaines, parcelle 327AM48 au Bouchet

L'acquisition de La parcelle cadastrée 327AM48 avait été souhaitée par un administré et cette demande relayée par Monsieur Patrick TROCHON, maire délégué de Thorigné.

La commune a sollicité le service des domaines pour une évaluation du prix du bien.

La valeur vénale de cette parcelle actuellement en zonage N (naturel) de 415m² est de six mille deux cent vingt-cinq euros (6225€) assortie d'une appréciation de 10% portant la valeur minimale à 5600 euros.

Ce montant est important car cette parcelle pourrait passer en zonage Nv (zone naturelle villageoise) lors du nouveau PLUI, moins restrictif pour une nouvelle construction. Le montant pourrait dès lors s'en trouver plus élevé.

Cet avis est valable 18 mois.

Cette parcelle accueillait un terrain de pétanque dans le village du Bouchet. Actuellement cette parcelle n'est plus entretenue ni par les villageois, ni par la commune.

Un riverain souhaitait se porter acquéreur mais l'évaluation des domaines semble trop élevé pour cet acquéreur potentiel.

Il est possible d'envisager une convention de commodat avec le riverain concerné moyennant l'entretien de la parcelle.

Le prêt à usage, ou commodat, est un contrat de droit privé par lequel une personne (le prêteur) met gratuitement à disposition d'une autre (l'emprunteur) un ou des biens afin qu'il en fasse usage. Plus précisément, l'article 1875 du code civil le définit comme le « contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servie ».

Ce type de contrat est souvent utilisé par les communes afin de favoriser les activités agricoles sur leurs territoires. De cette manière, elles mettent à disposition des biens sans faire peser une charge financière sur l'activité de l'emprunteur.

Il est souhaité d'attendre la réponse de potentiel acquéreur.

Délibération 2024_27 AFFAIRES FONCIERES [Non prise, non envoyée]

Révision de la délibération 2023 077, vente des parcelles cadastrées 327ZD0117 et 327ZD0118

Par délibération en date du 31/10/2023, le Conseil municipal a décidé la mise en vente pour l'euro symbolique des parcelles susmentionnées.

Il s'avère que le terrain attenant à l'un des parcelles a été vendu en vue de la construction d'une maison d'habitation.

Il conviendrait de céder la parcelle cadastrée 327ZD0118 à M. SAUZER Wesley propriétaire de la parcelle 327ZD0179.

Considérant que lesdites parcelles n'ont pas d'utilité pour la commune

Considérant l'avis des domaines en date du 25/01/2023 quant à la rétrocession par la commune d'Aigondigné aux voisins riverains desdites parcelles moyennant un 1€ symbolique

Considérant que l'opération envisagée s'analyse comme un transfert des charges d'entretien desdites parcelles, la valeur vénale de l'ensemble peut être retenue pour un euro symbolique

Madame le Maire précise qu'un réseau électrique traverse la parcelle N°118 et qu'une convention de servitude y sera obligatoirement attachée pour le futur propriétaire.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'accord de principe de la vente de ces deux parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de la mise en vente des parcelles cadastrées 327ZD0117 à l'euro symbolique à M. LOPEZ Carlos,
- Décide de la mise en vente des parcelles cadastrées 327ZD0118 à l'euro symbolique à M. SAUZER Wesley,
- Dit que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs,
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte y réfèrent.

Animations à venir

Dates	Quoi ?	Qui ?	Où ?	Quand ?
Mars				
samedi 2	repas associatif	La Compagnie du Bois Tout	SDF Mougou	18h
	Atelier	L'R du Temps	SDF Tauché	9h-12h
samedi 9	Loto	La Compagnie du Bois Tout	SDF Thorigné	13h-20h
jeudi 14	soirée sportive zumba	Foyer rural Ste Blandine	SDF Tauché	19h-20h30
Vendredi 15	représentation Théâtre	Grains de Blé	SDF Mougou	20h
samedi 16	chasse aux déchets	Commune et Fédération Départementale des Chasseurs 79	SDF Tauché / place de la Laïcité Thorigné / Mairie Aigonay / place de la Fruitière Mougou	9h30-11h30
	représentation Théâtre	Grains de Blé	SDF Mougou	20h
	repas annuel	Jeunes agriculteurs	SDF Thorigné	20h
jeudi 21	La Grande Lessive	Commune		
vendredi 22	représentation Théâtre	Grains de Blé	SDF Mougou	20h

samedi 23	représentation Théâtre	Grains de Blé	SDF Mougou	20h
dimanche 24	repas de chasse	ACCA Sainte Blandine	SDF Tauché	19h
Avril				
mercredi 3	soirée de Printemps	danse de salon	SDF Mougou	16h30- 23h30
samedi 6	Atelier	L'R du Temps	SDF Aigonnay	9h-12h
jeudi 11	soirée sportive zumba	Foyer rural Ste Blandine	SDF Tauché	19h- 20h30
vendredi 12	cours inter-clubs	Country Line Family	SDF Thorigné	18h-23h
samedi 13	championnats départementaux de Tir Arbalète	Club de Tir Thorigné	stade Thorigné	journée
dimanche 14	vide-greniers	Aigondigné Football Club	stade Mougou	journée
Sam 20, dim 21	vide-greniers	ACCA Thorigné	Espace Four et stade Thorigné	
sam 27, dim 28	festival Gamers	Comité des Fêtes Aigondigné	SDF Mougou	
Mai				
jeudi 21	journée USEP	école Thorigné / Aigonnay / Mougou	stade Thorigné	journée
samedi 4	Atelier	L'R du Temps	SDF Thorigné	9h-12h
	soirée pizza	APE Tauché-Thorigné	Espace Four	soir
mercredi 8	cérémonies 8 mai	Commune		12h30
jeudi 9	soirée sportive zumba	Foyer rural Sainte Blandine	préau Tauché	19h- 20h30
vendredi 10	vente de fleurs	APE Mougou	place de la Fruitière	14h
vendredi 31	marche gourmande	Foyer rural Ste Blandine	préau Tauché	18h30 ?

Agenda

- ✓ 12 mars 2024 : Bureau Municipal
- ✓ 18 mars 2024 : Commission « Voirie-Travaux »
- ✓ 19 mars 2024 : Commission « Environnement- Biodiversité »
- ✓ 20 mars 2024 : Réunion du Groupe d'Acteur Local pour l'inventaire des zones humides
- ✓ 26 mars 2024 : Conseil Municipal
- ✓ 02 avril 2024 : Commission « Scolaire »

Fin du Conseil Municipal à 22h54